



ARRÊTÉ N° C26-05-33

FIXANT LES CONCEPTEURS ET LES EXAMINATEURS DES ÉPREUVES D'ADMISSION DANS LA SPÉCIALITÉ « ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE » DANS L'OPTION « QUALITÉ DE L'EAU » DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE, SESSION 2025/2026

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation signée entre Centres de gestion des Pays de la Loire identifiant les missions communes à exercer au niveau régional ;

Vu la charte régionale entre le Centre de Gestion de Maine et Loire et les Centres de Gestion de la Vendée, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de la Sarthe tendant à l'organisation des spécialités suivantes pour le compte de l'ensemble des Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire :

- « Mécanique, électromécanique » par le Centre de Gestion de la Mayenne ;
- « Communication, spectacle » par le Centre de Gestion la Loire-Atlantique ;
- « Logistique et Sécurité » par le Centre de Gestion du Maine et Loire ;
- « Artisanat d'art » par le Centre de Gestion de de la Sarthe ;
- « Conduite de véhicules » par le Centre de Gestion de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° C25-04-12 en date du 10 avril 2025 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2025/2026 ;

Vu l'arrêté n° C25-07-37 bis en date du 2 juillet 2025 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2025/2026 ;

Vu le procès-verbal en date du 15 décembre 2025 validant les sujets dans chaque spécialité ;

Vu l'arrêté n° C25-07-38, en date du 3 juillet 2025 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire, fixant la liste des concepteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;

Vu l'arrêté n° C26-01-03, en date du 13 janvier 2026 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire, fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;

Vu l'arrêté n° C26-01-04, en date du 13 janvier 2026 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire, fixant la liste des surveillants et correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2026 ;

Vu le procès-verbal du 6 mars 2026 fixant la liste des candidats admissibles ;

Vu l'arrêté n° C26-02-11 en date du 6 mars 2026 fixant la liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, session 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des concepteurs, des examinateurs des épreuves d'admission dans la spécialité « Environnement hygiène » option « qualité de l'eau » de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe, session 2025/2026 est fixé ainsi qu'il suit (1-concepteurs ; 2-examinateurs) :

NOM	Prénom	Employeur	Grade	1	2
CHERBONNIER	Dimitri	Syndicat d'eau de l'Anjou	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		
PENLOU	Valérie	Angers Loire Métropole	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		

Article 2 : Ces épreuves d'admission se dérouleront le 4 juin 2026 à l'Usine de production d'eau potable – 7 rue Jean Macé – 49130 LES PONTS DE CE

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 22 mai 2026

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

